

SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf et le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BELHACHEMI Christine, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, PELUS Stéphanie, BERTHAUD Nadège, JACQUET Jean-Luc, SIMONIN Yannick,

Etaient excusés : VIVIER Corinne, ARNAUD Catherine, RAVET Jean-François ayant donné pouvoir à Jean-Luc JACQUET

Etait absent : PILLON Yannick

Nombre de membres : En exercice : 11, Présents : 7 Votants : 7

Date de la convocation : 7 février 2019

Madame Christine BELHACHEMI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Madame Virginie Gadiollet en date du 28 janvier 2019

Ordre du jour supplémentaire :

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – notification de la délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2018

- Suppression de la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancien communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action (jusqu'en 2020).
- Précision qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel en Bresse, appartenant à l'ancienne communauté de communes de Montrevel-en-Bresse : celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif.
- Restitution aux communes de l'ancienne communauté de communes de Treffort en Revermont de l'adhésion du SIVOS du collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne communauté de communes de Treffort en Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les extensions de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

1. Intervention du CPINI – demandes diverses

Monsieur le Maire accueille Messieurs Matthieu REVOL et Jean-Baptiste DEBOST.

Un état des lieux est fait par Monsieur REVOL sur la situation actuelle du centre :

Le CPINI compte 10 pompiers actifs (dont 2 femmes) et 1 personne en maladie. Ils présentent les interventions réalisées en 2018, qui concernent notamment en majorité des secours à la personne sur cette année ainsi que quelques interventions « incendie ».

Les CPINI doivent être en mesure d'assurer en 20 minutes, sur leur territoire de compétence, une première intervention (un premier secours, une protection contre l'incendie), ou une opération diverse ou une sécurisation d'un accident de la circulation sur la route.

A ce jour, le CPINI de St Martin assure toutes ces missions sauf la protection contre l'incendie.

En effet, le véhicule vieillissant n'est plus adapté pour assurer une 1ère protection lors d'incendie en garantissant la sécurité des pompiers volontaires.

Depuis plusieurs années, le CPINI a étudié différentes possibilités pour remplacer le camion actuel par un autre camion adapté pour assurer une 1ère intervention lors d'un incendie.

Il propose l'acquisition d'un véhicule de première intervention (VPI) d'occasion (3 T 500) pour un montant de 25 800€ HT.

Au vu de l'investissement important que cela représente, l'amicale des sapeurs-pompiers pourrait proposer une participation au financement de l'acquisition de ce véhicule.

Après avoir débattu, le Conseil décide d'acquérir le véhicule de première intervention d'occasion proposé à 25 800€ HT, sous réserve d'une participation financière de l'amicale des pompiers de 10 000€. Un courrier sera adressé au CPINI dans ce sens.

2. Finances – administration générale

a. Recensement de la population 2019 : fixation de modalités de rémunération des agents recenseurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population, dans les communes de moins de 10 000 habitants, s'effectuent tous les 5 ans.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 2014, il convient aujourd'hui de réaliser la nouvelle enquête.

La période arrêtée pour la réalisation du recensement 2019 a été fixée du 17 janvier au 16 février.

Il convient de désigner un coordonnateur communal et 2 agents recenseurs ont été désignés.

Les modalités de rémunération des agents recenseur sont décidées par le conseil et s'établissent à un montant total de 278€ brut pour les 2 agents (6€ brut par feuille de logement). Une dotation forfaitaire de recensement (DFR) d'un montant de 1492 € sera attribuée par l'INSEE à la commune.

363 logements sont à recenser sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs à hauteur de 6 € brut par feuille et par agent **DIT** que cette rémunération est soumise aux charges sociales afférentes aux agents non titulaires.

b. Demande d'autorisation par la SARL CHAMPS HELICONIE en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon – enquête publique. Avis du Conseil Municipal.

Le projet éolien de Confrançon est constitué de 3 éoliennes de 3 MW raccordées au réseau public d'électricité, soit une puissance totale de 9 MW. Les éoliennes retenues présentent une hauteur d'axe de 120 mètres pour une hauteur totale de 180 mètres.

La production d'électricité des 3 éoliennes telles qu'aujourd'hui prévues à Confrançon sera équivalente à 80% de la consommation électrique des foyers de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (soit environ 17 000 habitants), hors chauffage.

Les éoliennes seront raccordées au réseau public par une ligne enterrée. La société CHAMPS HELICONA a déposé une demande d'autorisation visée par le Code de l'environnement en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 28 janvier au 1^{er} mars 2019 dans la commune de Confrançon.

Comme 18 autres communes, Saint Martin le Châtel est compris dans le rayon d'affichage de cette enquête publique. Une information a été apposée sur le panneau d'affichage de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FORMULE un avis favorable au projet d'implantation de 3 éoliennes de 3MW d'une puissance totale de 9MW à Confrançon, tel que ci-dessus présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à M. le Préfet, conformément à la procédure d'enquête publique prévue au Code de l'environnement.

c. Remplacement départ en retraite Olga DELAY

Olga Delay fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril prochain

Une procédure de recrutement a été organisée par la CA3B. Un jury de recrutement s'est réuni le 30 janvier dernier.

Mme FANIZZI a été recrutée à partir du 21 mars 2019.

3. Voirie : Présentation du programme 2019

Monsieur le Maire présente le programme de voirie et les travaux que la commission voirie propose de retenir :

- Cheminement piéton de la Chapelle au village - seconde phase
- La partie Sud du Chemin des fourches (travaux conjoints avec la commune de Curtafond)
- Impasse de la chapelle (condamnation du passage par l'impasse de la chapelle en raison d'un nombre important de franchissements par le sens interdit)
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale

L'ensemble de ces travaux entrent dans l'enveloppe de la dotation voirie attribuée à la commune par l'agglomération soit un montant d'environ 54 437.75 euros (dont 1 481.75 euros de reliquat de l'année 2018). Le conseil municipal valide les travaux proposés.

4. **Urbanisme : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation**

Le conseil municipal du 20 décembre 2017 a validé le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU afin d'intégrer les dispositions suivantes :

- Désignation dans la Zone Agricole (A) d'anciens bâtiments agricoles avec la possibilité de changement de destination pour l'habitat ou l'hébergement touristique,
- Modification du règlement afin d'harmoniser la règle de hauteur maximum des clôtures,
- Modification du règlement afin de ne pas demander systématiquement un recul des portails de 5 mètres par rapport à l'alignement
- Modification du règlement pour réécrire la règle de recul par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones Agricoles et Naturelles,
- Modification du règlement pour réécrire la règle de l'article 8 sur l'implantation de bâtiment sur un même tènement,
- Modification du règlement pour être plus souple quant aux toitures terrasses, et vérandas,
- Suppression des notions de Coefficient d'Occupation des Sol (COS) et Surface Hors Œuvre Nette (SHON), qui n'ont plus de fondement réglementaire.

Le conseil municipal tire le bilan de la mise à disposition du public ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées.

L'ensemble des remarques émises par les personnes publiques associées et les observations du public a été analysé par la commission urbanisme et le conseil avec l'appui du bureau d'études spécialisé en urbanisme.

Après discussion et débat, le dossier a été ajusté sur les points suivants :

1°/ Modification de l'écriture de l'article 2 de la zone A afin de prendre en compte le fait que l'on ne peut autoriser une extension du bâtiment que lorsque celui-ci est à usage d'habitation.

2°/ Modification de l'écriture de l'article 8 afin que le nouvel article n'entraîne pas de diminution des droits à construire.

3°/ Ajustement de la désignation des bâtiments susceptibles de changer de destination au lieu-dit « Les Mathieux » en se limitant à la partie ancienne du bâtiment et en excluant l'ajout récent.

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 19 novembre 2018 au 17 décembre 2018, entraînant les corrections indiquées ci-dessus,

Considérant que le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Décide d'approuver la modification simplifiée N°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente et comprenant les pièces suivantes :

- Additif au rapport de présentation
- Cahier des changements de destination
- Règlement

2. Comptes rendus des réunions

Madame DUBOIS :

Assemblée générale du comité de fleurissement : Le comité a demandé si les enfants de l'école (CM) avec le soutien du comité de fleurissement, pouvaient créer un hôtel à insectes, l'école est favorable.

Conseil Communautaire du 11/02/2019 : Montant provisoire de l'attribution de compensation reversé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'exercice 2019 : 20 198.27 € (17 914.27 € en 2018).

Madame DUC :

CCAS : Noël 2018 : 82 personnes de plus de 70 ans pouvaient bénéficier du repas ou d'un colis.

Repas : 30 personnes

Colis : 21 colis dont 1 livré à l'hôpital, (27 personnes n'ont pas souhaité le recevoir)

Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc : Un comité syndical s'est tenu le 27 janvier dernier, dans la salle des fêtes de Saint Martin le châtel pour élire le nouveau président. En effet Monsieur Noël Benonier ne pouvait plus présider ce syndicat puisque statutairement le Président doit être élu dans une commune.

Madame Cécile Bernard, (*elle est 1^{ère} adjointe*) élue sur la commune de St Denis les Bourg assure désormais cette fonction.

Monsieur SIMONIN :

Ferme DIOT : les travaux de désamiantage sont terminés, la démolition de ce bâtiment est prévue dans les prochaines semaines.

Travaux à la Salle de motricité : problème d'humidité sous le revêtement plastique : les experts n'ont pu se mettre d'accord, la commune va engager via son assurance une procédure judiciaire.

Rénovation de la Salle des fêtes : appel d'offres en cours date limite du dépôt des dossiers le 25 février 2019 à 16h.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 20 Mars à 20h30.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 14 février 2019

Catherine ARNAUD	Excusée	Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Nadège BERTHAUD		Yannick PILLON	Absent
Sandrine DUBOIS		Jean-François RAVET	Excusé
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	
Corinne VIVIER			